



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

Commande publique

DECISION DU MAIRE N° 2023-175ADEC du 08/11/2023

Marché public de moins de 40 000 € H.T.

**Maison des Assistantes Maternelles – Attribution marché de maîtrise d'œuvre
Modification pour erreur matérielle**

Le maire de Saint-Augustin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2023-117DEC du 28/08/2023 portant Marché public de moins de 40 000 € H.T. - Maison des Assistantes Maternelles – Consultation mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant le besoin de créer une Maisons des Assistantes Maternelles afin de répondre :

- à la demande de jeunes couples souhaitant s'installer sur le territoire,
- au développement de structures permettant l'accueil « petite enfance » contribuant à la préservation, à moyens termes, des effectifs de l'école communale,

Considérant la délibération n° 2023-094 du 11/07/2023 déterminant l'implantation de ce projet sur la parcelle AI 106, propriété communale,

Considérant l'offre unique transmise par le groupement de prestataires JEROMES BROIS, architecte et EDLC, maître d'œuvre, économiste domicilié 2 place Charles De Gaulle 17200 ROYAN,

Considérant l'erreur matérielle relative au montant du marché qui doit comprendre la mission de l'architecte pour un montant hors taxe de 2 200.00 €,

DECIDE,

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Assistantes Maternelles au groupement de prestataires JEROMES BROIS, architecte domicilié 22 rue de Vauvert 86190 CHIRE EN MONTREUIL et EDLC, maître d'œuvre, économiste domicilié 2 place Charles De Gaulle 17200 ROYAN pour 26 250.00 € hors taxe et comprenant les missions suivantes :

✓ **Phase 1 :**

- AVP
- DPC
- PRO/DCE

✓ **Phase 2 :**

- ACT
- VISA
- DET
- AOR

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
de la présente décision reçue
en préfecture le **10 NOV. 2023**
et affichée le **10 NOV. 2023**



Pour copie conforme,
Le Maire,



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-20231108 -2023-175ADEC

Reçu le **10 NOV. 2023**

